

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 21 octobre 2010.

MESURES INDEMNITAIRES :
DES RÉÉVALUATIONS INADAPTEES, LIMITEES ET PARCELLAIRES
OU COMMENT DIVISER POUR TENTER DE MIEUX REGNER !

En 2008, la DPJJ avait pris l'engagement d'une remise à plat de tous les régimes indemnitaires. Fin 2008, lors des premières rencontres organisées par la direction sur l'indemnitaire de l'hébergement, nous avons d'entrée réclamé que ces discussions portent sur l'ensemble des missions (hébergement, milieu ouvert, insertion, services administratifs, ENPJJ). L'AC nous indiquait alors que la situation des personnels travaillant en Milieu Ouvert et en Insertion ferait l'objet d'une discussion en 2009 et qu'une revalorisation s'en suivrait. Nos propositions sur l'hébergement sont restées sans suite et, depuis, aucune concertation sur ce sujet ne s'est tenue, mais différents « événements de gestion des régimes indemnitaires » se sont produits...

- Après les dysfonctionnements subis par des personnels pour le versement de la mesure exceptionnelle de fin d'année 2009 et le scandale de son attribution à seulement certains personnels,
- Après la mise en place des régimes indemnitaires pour les attachés (PFR) et les directeurs (IFO) attribuées au mérite,
- Après une révision précipitée de l'indemnité d'animation des CSE fonctionnels pour un montant dérisoire, afin de mettre en place coûte que coûte les RUE... en attendant de leur appliquer l'IFO,
- Après une revalorisation limitée des primes de nuit (moins de 4€ en semaine et 5€ les WE & jours fériés, sur un montant inchangé depuis près de 10ans !),
- Après la mise en place unilatérale d'un nouveau régime indemnitaire en hébergement (Indemnité d'Hébergement Educatif -IHE-) alignant les FAE sur les CPI et CER et excluant totalement, à l'époque, les adjoints administratifs,
- Après les suppressions de diverses NBI et leur affectation, avec des montants légèrement relevés, sur d'autres primes mais avec perte de l'indexation sur le point d'indice et de l'intégration complète dans le calcul de la retraite,
- Après la mise en conformité obligatoire, liée au protocole Jacob datant de plus de 4 ans, des régimes indemnitaires des Adjointes Administratifs et Techniques, en 2010, pour une revalorisation de misère ...

La direction de la PJJ prétend ne pouvoir agir, compte tenu des blocages de la Fonction Publique et de Bercy, qu'au niveau indemnitaire pour améliorer les rémunérations de ses agents. Mais, même dans ce cas, si les revalorisations peuvent être importantes pour quelques uns, pour la plupart les réévaluations sont limitées, sans compter ceux qui ne touchent rien. La démarche comme les choix de la DPJJ sont discriminatoires et opaques.

Après ces différentes transformations et toujours sans aucune concertation, elle a décidé pendant l'été d'appliquer -pour les seuls éducateurs/chefs de services et professeurs techniques travaillant en MO, Insertion et en DIR, DT, ENPJJ- une augmentation mensuelle de 58€ ! Prétextant l'arrêt du dialogue social, qu'elle avait elle-même provoqué courant juin, la DPJJ n'a pas pris la peine de rencontrer les organisations syndicales durant l'été mais décide seule, choisit et impose tant le montant que les personnels pouvant bénéficier d'une revalorisation !

Se référant toujours au PSN, elle module les régimes indemnitaires en invoquant l'obligation qu'elle a de « mettre en œuvre des restructurations et des redéploiements d'agents nombreux et rapides... de recentrer au pénal des prises en charge... de nombreux efforts sont déployés, notamment avec les activités de jour. » Dans sa seule logique hiérarchique et comptable, elle oublie volontairement tous les adjoints administratifs et techniques, les secrétaires administratifs ainsi que les infirmiers qui pourtant subissent en premier lieu la mise en place de ces transformations « dans le cadre d'une carte territoriale renouvelée. » Quant aux personnels des services de milieu ouvert, ils apprécieront qu'une revalorisation estimée comme nécessaire, par la direction elle-même, pour tous les professionnels de ce secteur en 2008, soit retenue et fixée à 58€ pour les seuls éducateurs et les PT afin d'appliquer le D2A ! Quant aux ASS et aux Psychologues, nous apprécierons le montant de cette revalorisation, prévue dans le budget 2011, qui sera proposée encore une fois dans un cadre d'individualisation du système indemnitaire.

Les personnels, loin d'être satisfaits par ces choix même si la moindre aumône est bonne à prendre, surtout quand on a perdu près de 10% de pouvoir d'achat en 10 ans, comprennent que ces saupoudrages, tout comme les primes de restructuration des services, visent avant tout à essayer de faire accepter la transformation à marche forcée de la PJJ.

Pour notre part, nous pensons que les missions éducatives et les personnels de la PJJ doivent être reconnus. Si cela passe avant tout par une reconnaissance statutaire de tous, quelle que soit la profession de chacun, la spécificité de la PJJ peut aussi trouver une traduction dans ses régimes indemnitaires. Et pour que ceux-ci aient une cohérence et soient porteurs d'une culture professionnelle commune, il est nécessaire que tous perçoivent une indemnité dont la référence soit partagée par tous : il est plus qu'indispensable que la DPJJ réponde à notre demande de mise en place d'un régime indemnitaire commun : la prime d'éducation pour tous. Elle semblait en 2008 sensible à cet argument, il est plus que dommageable pour la PJJ et surtout pour ses personnels qu'en 2010 elle n'ait toujours pas répondu à notre proposition. Le prétexte de l'urgence d'une première revalorisation restreinte à l'hébergement, compte tenu des différents saupoudrages évoqués ci-dessus -tant au niveau des métiers que des fonctions- n'est plus valable.

La DPJJ met en avant la cohérence de sa nouvelle organisation administrative, nous revendiquons la cohésion des professionnels qui la font vivre tous les jours et permettent la prise en charge de tous les mineurs qui lui sont confiés. Toutes et tous, quelle que soit leur affectation, participent à cette prise en charge éducative et cette spécificité doit leur être reconnue.

Cette reconnaissance, pour nous, s'applique aussi aux personnels des Corps Communs. Pour ceux-ci la DPJJ demeure seule décisionnaire, il est donc de sa responsabilité de les inclure dans les réformes indemnitaires de la PJJ.

La prime d'éducation pour tous est un moyen de répondre à la spécificité des missions de la PJJ et nous reformulons donc à nouveau cette proposition.
